

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE DIX VINGT, le 04 NOVEMBRE à 19 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de ARTANNES SUR THOUET s'est réuni à la salle polyvalente, sous la présidence de M. ROUSSEAU Didier, Maire.

Date de convocation du 24 octobre 2020

Nombre d'élus : 11/11

Présents : Ms. et Mmes : ROUSSEAU Didier, L'ANDAIS Véronique, GAUDIN Jean-Luc, MERCIER Cyrille, VIDAL Nelly, PAYET Rachel, DAVID James, WOLFF Stéphane, RONDEAU Sandrine, BAUBRY Guillaume, DICANOT Lionel.

Secrétaire : BAUBRY Guillaume

Monsieur le Maire donne lecture de l'appel de l'AMF pour un hommage à Samuel PATY, professeur d'histoire –géographie, assassiné à la sortie du collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine. Une minute de silence lui est rendue par le Conseil Municipal.

1° - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Conformément à la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au journal officiel du 13 juillet 1999 ;
En application de l'article L.5211-39 du Code Général des collectivités territoriales ;
Le rapport d'activités 2019 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a fait l'objet d'une communication au conseil municipal de la Commune d'Artannes sur Thouet, en sa séance du 04 novembre, au cours de laquelle Monsieur le Maire, délégué de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale a été entendu.

2-1° - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des collectivités territoriales ;
Le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a fait l'objet d'une communication au conseil municipal de la Commune d'Artannes sur Thouet, en sa séance du 04 novembre, au cours de laquelle Monsieur le Maire, délégué de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale a été entendu.

2-2° - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des collectivités territoriales ;
Le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a fait l'objet d'une communication au conseil municipal de la Commune d'Artannes sur Thouet, en sa séance du 04 novembre, au cours de laquelle Monsieur le Maire, délégué de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale a été entendu.

3° - SUBVENTION A LA CAISSE DE SOUTIEN DE L'ECOLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote une subvention de 250 € à la caisse de soutien de l'école des Deux Provinces pour cette année 2020 impactée par la pandémie COVID dans ses animations vers l'école. Cependant, le Conseil Municipal affirme qu'il soutiendra financièrement les futurs projets de cette association.

4-1° - DEVIS ECLAIRAGE DES ABRIS-BUS

Après en avoir examiné la proposition du SIEMML concernant l'éclairage des abris-bus, le conseil municipal demande des devis de d'autres entreprises.

4-2° - DEVIS TOITURE ANNEXES DE LA MAIRIE

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise BELANGER d'un montant de 1 585,85 € TTC pour la couverture des annexes de la Mairie (cave et sanitaire extérieur). La dépense sera imputée au compte de la Mairie en section d'investissement du Budget.

4-3° - DEVIS POTEAUX D'INCENDIE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les devis de VEOLIA pour la fourniture et la pose de 2 poteaux d'incendie au hameau de « La Motte », pour un total de 5 920,80 € TTC. La dépense sera imputée en section d'investissement du Budget.

5° - CONTRAT D'ASSURANCE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'assurance conclu pour 3 ans auprès de GROUPAMA se termine le 31 décembre 2020.

Vu la nouvelle proposition de Groupama concernant le contrat Willassur et pour le parc automobile, le conseil municipal décide de renouveler pour 3 le contrat avec GROUPAMA et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

6° - FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire fait part du décret N° 2020-942 du 29 juillet 2020 qui ouvre la possibilité aux membres du conseil municipal d'acquérir et d'utiliser un crédit annuel de 20 heures au titre du droit individuel à la formation (DIF) qu'ils perçoivent ou non une indemnité de fonction.

Le coût pédagogique horaire auprès de l'organisme de formation éligible ne doit pas dépasser 100 € hors taxe.

Distinctement du DIF, il est fortement conseillé d'organiser une formation aux élus ayant reçu une délégation, au cours de la première année de mandat.

Le conseil municipal décide de prévoir 500 € au budget, compte 6535 «formation des élus».

7° - Opération « enraçonnons notre territoire » :

Le conseil municipal décide de s'inscrire à l'opération lancée par le Département de Maine et Loire : favoriser la plantation d'arbres et d'arbustes dans les communes pour ce qu'ils apportent en termes de biodiversité et de bénéfices au niveau environnemental et climatique. Le département offre un bon d'achat de 300 € pour des arbustes à planter. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adhère à cette proposition.

8° - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'aménagement de la sécurité dans la traversée d'Artannes, de la Motte et du Poitou et l'enfouissement des réseaux d'éclairage public vont représenter une dépense importante en 2021.

Le Conseil Municipal décide de solliciter les subventions de la Préfecture (DETR), de la Région, du Département (amendes de police) et charge Monsieur le Maire de demander des subventions les plus importantes possibles pour les travaux envisagés.

Questions diverses :

- **Subventions : 11 novembre :** la cérémonie doit se faire en nombre limité
- **Décorations de Noël des rues :** à compter du 1^{er} décembre.